

Québec, le 21 octobre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

J'ai pris connaissance de l'extrait de pétition signé par 397 pétitionnaires et déposé le 16 septembre 2021 par le député d'Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, concernant le projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner que le projet de loi n° 59 a été bonifié tout au long du processus ayant mené à son adoption.

Il déploie des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs dans tous les établissements de tous les secteurs d'activités économiques. La nature des mécanismes a été ajustée afin de prendre en considération la réalité de tous les secteurs d'activité et de toutes les tailles d'établissements.

La notion de niveaux de risque, initialement au centre du déploiement des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs, a été retirée du projet de loi à la suite des consultations particulières. C'est dorénavant sur la base du nombre de travailleurs dans un établissement que les mécanismes et les modalités d'application peuvent varier. Il revient à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, avec l'approbation de son conseil d'administration paritaire, de préciser dans un règlement les modalités d'application du représentant en santé et en sécurité, notamment sur la question du nombre d'heures nécessaires pour réaliser ses fonctions.

En plus d'avoir introduit le trouble de stress post-traumatique dans la liste des maladies professionnelles bénéficiant d'une présomption et d'obliger les employeurs à identifier ainsi qu'à analyser les risques psychosociaux présents dans leurs établissements, le projet de loi confirme la protection des travailleuses et des travailleurs à l'égard de leur intégrité psychique.

...2

Par ailleurs, un des premiers mandats que je confierai au Comité scientifique sur les maladies professionnelles sera de formuler des recommandations sur les maladies psychologiques, notamment, le trouble d'adaptation et l'épuisement professionnel.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail disposera d'une habilitation réglementaire pour encadrer les services de santé afin d'offrir aux travailleuses et aux travailleurs des équipements et une approche en services de santé mieux adaptés à leur condition. Ce règlement sera élaboré selon le processus réglementaire mis en place qui comprend, entre autres, une planification réglementaire, la création de comités réglementaires et un suivi serré des travaux sur le sujet.

Enfin, au cours de son processus d'adoption, le projet de loi a été amélioré par rapport aux éléments inscrits dans cette pétition. En effet, des amendements ont été adoptés permettant de :

- protéger l'intégrité psychique des travailleuses et des travailleurs;
- prévoir un régime intérimaire permettant le déploiement de mécanismes de prévention et de participation des travailleurs adaptés à la réalité des entreprises dès six mois suivant la date de la sanction du projet de loi et avant le déploiement des mécanismes complets;
- apporter des précisions visant à s'assurer que les services actuellement offerts en réadaptation physique pourront se poursuivre dans les services de santé offerts aux travailleuses et aux travailleurs ayant subi une lésion professionnelle.

Veuillez agréer, monsieur le Leader, mes plus sincères salutations.

Le ministre,



Jean Boulet